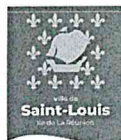


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 940 /PRM/DAJ/MJC/2025

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de l'entreprise Jean Bernard ROSE reçue le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la police municipale n° 566 / 2025 du trente octobre deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 334 / 2025 du trois novembre deux mille vingt-cinq,

**Considérant que** dans le cadre des travaux sur construction existante conformément à la DP N° 97441424GO 392 et le PC N° DK 783, sur la rue du Belvédère, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

**Art. 1.** - Deux places de stationnement situées rue du Belvédère au droit du N° 5 sont réservées aux véhicules du chantier.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi deux décembre deux mille vingt-cinq au lundi quatre mai deux mille vingt-six entre huit heures et seize heures.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise Jean Bernard ROSE.

**Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 5.** - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise Jean Bernard ROSE.

Fait à Saint-Louis, le 01 DEC. 2025

Pour la Maire et par Délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
Conseillère Municipale

Déléguée aux affaires Juridiques et à la Réglementation  
(Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2023)



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Service Communication
- Entreprise Jean Bernard ROSE
- Direction des routes et des infrastructures

LA MAIRE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.